



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_02_23
Portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour la
reconstruction de l'école maternelle du Centre et la réhabilitation de la salle
« Colindres » destiné à l'accueil périscolaire

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une reconstruction de l'école maternelle du Centre et de la réhabilitation de la salle « Colindres » destiné à l'accueil périscolaire,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 6 215 320,00€ HT,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, la Ville du Haillan sollicite un financement de l'Etat pour le projet cité ci-dessus à hauteur de 30% du montant des travaux HT,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame La Maire à solliciter les subventions auprès de différents partenaires pour l'opération de reconstruction de l'école maternelle du Centre et la réhabilitation de la salle « Colindres », plus spécifiquement l'Etat, dans le cadre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local 2025.



Fait au Haillan, le
La Maire,

- 6 FEV. 2025

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.